

CONTRAT D'APPORT

*** Monsieur Nicolas MARKIEWICZ**

De nationalité Française,

Né le 29 mai 1996 à Evry (91),

Demeurant : 1 000, rue du Maréchal Juin 77 000 Vaux-le-Pénil ,

Ci-après dénommé l' « **Apporteur** »

D'UNE PART,

ET :

La société « A3 INVEST »

Société par actions simplifiée en cours de constitution,

Dont le siège social sera fixé au : 1 000, rue du Maréchal Juin 77 000 Vaux-le-Pénil

Représentée par **Monsieur Nicolas MARKIEWICZ**, agissant au nom et en qualité de fondateur de la société A3 INVEST.

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

-O-

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il a été décidé de constituer une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « A3 INVEST »

Objet :

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'Etranger :

- la prise de participation dans toutes les sociétés et entreprises, la gestion et la cession de ces participations dans toutes les formes, le conseil et l'assistance des entreprises et des organisations dans les problèmes de stratégie, de politique interne et externe, de systèmes opérationnels et fonctionnels, notamment dans les activités de bureau d'étude et

ingénierie et, dans ces disciplines, les activités de conseil dans le domaine des études de marché, de communication, d'information et des relations publiques, de gestion financière, administrative, technique et commerciale, ainsi que le conseil en publicité et/ou en informatique ;

- la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers et techniques ;
- Achats, ventes, locations, gestion de véhicules de collections et d'exceptions ;
- Achats, ventes, locations d'emplacements de stationnements sous la forme de places de parking et de box.
- la participation de la Société, par tous moyens, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance de tous fonds de commerce, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, ou par tout autre mode ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 ans

Siège : 1 000, rue du Maréchal Juin 77 000 Vaux-le-Pénil

Capital : 43 000 € divisé en 430 actions de cent (100) € chacune. Le montant du capital social est partiellement constitué de l'apport en nature, objet du présent acte.

-O-

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.APPORT

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1.1. Désignation des biens apportés

1.1.1. Désignation des biens apportés par l'Apporteur

L'Apporteur décide d'apporter les **(5) actions** qu'il détient dans le capital social de la société « **ATELIER CONSULTING** », société par actions simplifiée au capital de 1.000 €uros, dont le siège social est situé 1 000, rue du Maréchal Juin 77 000 Vaux-le-Pénil , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 841 681 331 ayant pour objet social :

✓ « La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Bureau d'étude et ingénierie,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- Assistance commerciale et apporteur d'affaires,
- Conseils et accompagnements des donneurs d'ordres,
- Suivi du déroulement des projets,
- Encadrement et coaching individuel et en groupe,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - ↳ La création, l'acquisition la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissement, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - ↳ La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - ↳ La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

La société ATELIER CONSULTING est propriétaire d'un fonds de commerce de bureau d'études et ingénierie pour l'avoir créé.

Capital social

Le capital social de la société ATELIERS CONSULTING se trouve actuellement fixé à la somme de mille euros (1.000,00 €), divisé en cent (100) actions de 10 € de valeur nominale chacune, réparti ainsi qu'il suit :

- Monsieur Patrick MARKIEWICZ....	95 actions,
- Monsieur Nicolas MARKIEWICZ	5 actions,
Total.....	<u>100 actions.</u>

(Ci-après désignés l' « **Apport** »)

1.2. Evaluation des titres de la société ATELIER CONSULTING

L'évaluation des titres de la société ATELIER CONSULTING, objet du présent apport, a été établie en considération du projet de cession de contrôle par l'associé majoritaire et sur la base d'un prix moyen de 420 000 € pour 100 actions de la société ATELIER CONSULTING, lequel prix ayant été évalué au vu d'une situation intermédiaire comptable arrêtée au 30 septembre 2023.

Les titres de la société ATELIER CONSULTING ont été évalués sur la base d'une valeur réelle estimée à 4 200 € par action, soit pour 100 % des titres (100 actions au total), une valeur de : **QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (420 000 €).**

Au vu de ce qui précède, les évaluations des Apports s'établissent comme suit :

a. Evaluation de l'Apport - L'Apport est donc évalué à :

5 actions X 4 200 € = ... 21 000,00 €

Total de l'Apport..... 21 000,00 €

ARTICLE 1. PROPRIETE – JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter du jour de son immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de MELUN.

Ainsi la Société Bénéficiaire aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque détaché ou mis en distribution sur les titres apportées à compter de son immatriculation.

ARTICLE 2. REMUNERATION DE L'APPORT

L'Apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à :

1°- l'Apporteur de 210 actions de la Société Bénéficiaire
d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune,
entièrement libérées, ci..... 21 000

Soit un total d'actions de 210
D'une valeur nominale de cent euros chacune,
Qui représenteront ainsi partie du capital social de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 3.CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'Apporteur s'interdit formellement jusqu'à la date de réalisation définitive de l'Apport, sauf agrément préalable de la Société Bénéficiaire, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux titres apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant et sortant du cadre de la gestion courante.

L'Apporteur devra, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires rectificatifs ou confirmatifs du présent Apport qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des titres apportés.

ARTICLE 4.CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- constitution définitive de la Société Bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mars 2024; à défaut, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Il est ici rappelé que le présent Apport remplit les conditions pour bénéficier de la dispense de désignation d'un commissaire aux apports aux fins d'appréciation de la valeur de l'Apport.

ARTICLE 5.DECLARATIONS GENERALES

L'Apporteur déclare :

- qu'il n'existe de leur chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des titres apportés ;
- que les titres de la société ATELIER CONSULTING apportés sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,
- qu'ils ne sont pas en état de faillite personnelle et que leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que la société ATELIER CONSULTING, n'est pas en cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficultés ou de redressement ou liquidation judiciaire.

ARTICLE 6.REGIME FISCAL

6.1 Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport, objet du présent contrat sera enregistré gratuitement, dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code Général des Impôts.

6.2 Impôt sur le revenu

En matière d'impôt sur le revenu, les apports objet des présentes seront soumis au régime prévu par les dispositions de l'article 150-0 b ter du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 – art. 17 (V), applicable au report d'imposition.

A cet égard, l'apporteur au nom de la Société Bénéficiaire, déclare :

- que la Société Bénéficiaire sera soumise à l'impôt sur les sociétés,
- qu'ils sont eux-mêmes domiciliés en France,

En conséquence, l'imposition de la plus-value d'échange qui sera réalisée à l'occasion de l'Apport sera reportée jusqu'à la date de cession par l'apporteur, des titres de la Société Bénéficiaire qu'il aura reçus en échange.

A cet effet, l'apporteur s'engage à déclarer le montant de la plus-value en report d'imposition sur les imprimés spéciaux 2042-C et 2074 au titre de l'année au cours de laquelle l'échange est intervenu,

ARTICLE 7. FRAIS - FORMALITES

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relative au présent Apport.

ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- l'Apporteur en son domicile personnel indiqué en tête des présentes ;
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

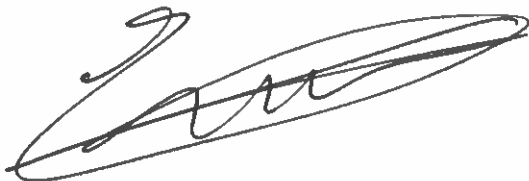
ARTICLE 9. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 10. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera ouverture le présent Apport, seront à la charge exclusive de la Société Bénéficiaire.

Fait à Paris , le 04 Mars 2024

L'APPORTEUR
Monsieur Nicolas MARKIEWICZ

LA SOCIETE BENEFICIAIRE
P/la Société A3 INVEST Monsieur Nicolas MARKIEWICZ


*
* *

